

## COMPTE RENDU Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2021 à 20 h à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.  
Convocation du 12 novembre 2021.

**Etaient présents** : FEUFEU David, GIRARD Jean-Luc, BOINOT Eliane, RIBETTE Aurélien, AUBRUN Thomas, AUBRY Benoit, BOUDIER Mickaël, BRAUD Catherine, BRUNET Angélique, DUTERTRE Manon, GAULT Isabelle, LAMARCHE Catherine, MILLÉRIOUX Damien et NAULEAU Daniel.

**Etaient absents excusés** : MÉTAIS Jacques pouvoir donné à M. FEUFEU

**Secrétaire de séance** : GAULT Isabelle

Conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020 (COVID 19), Monsieur le Maire décide que cette réunion se déroulera en huis-clos dans les conditions fixées par l'article L2121-18 du CGCT ;

**Mouvements pendant la séance** : NEANT

\*\*\*

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

\* \* \* \* \*

***M. Feufeu demande au Conseillers Municipaux s'il peut ajouter deux points à débattre qui n'étaient pas prévus initialement :***

***- Bulletin municipal : vote de devis***

***- Vote des subventions***

***Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité ces ajouts qui feront partis des points 14 et 15.***

### 1. **Projet étude aménagement aire camping-car et salle des fêtes : demande de subvention**

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers qui sont impliqués dans ce projet, présentations devis, etc...

M. Ribette présente les 3 projets qui pourraient faire partie de l'étude :

- aménagement de l'aire de camping-car
- aménagement parking paysager
- aménagement Espaces publics "Salle multiculturelle"

M. Girard explique qu'une Société a été missionnée pour l'étude de ces projets qui serait de 14 575 € H.T., et avec l'aide de la subvention de 50% du Département CAP RELANCE 2021, ce qui reviendrait à un coût global de 7 300 € H.T. environ.

Cette dépense de frais d'étude sera imputée au budget 2022 avec une réalisation ultérieure de travaux.  
La demande de subvention au Département CAP RELANCE 2021, devra être déposée avant le **31 décembre 2021**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'unanimité et donne son accord pour présenter un dossier de demande de subvention CAP RELANCE 2021.

## **2. Arrêtés de voirie pour voies communales**

Suite à la réfection du "Chemin rural du Plessis aux Grolles", il sera interdit aux camions de plus de 3 tonnes 5, d'emprunter cette route, sauf pour desserte locale dans un souci de préserver le bon état de cette route.

La rue de la Vergnée a été déclarée en sens unique pour le temps des travaux de la salle des fêtes, mais elle le restera certainement après ces travaux.

## **3. Convention poteaux incendies**

Le Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) propose le renouvellement de la "Convention d'entretien des poteaux incendie". Cette convention a pour but de définir les conditions d'entretien et la fourniture de devis de réparation. Il s'agit d'une convention de contrôle ; les travaux d'entretien et de réparation restant à la charge de la commune.

Le coût de la prestation est fixé forfaitairement à 52 €HT par ouvrage et il y a 41 poteaux.

Ce contrôle triennal peut-être assuré selon des périodicités suivantes : pour la totalité des travaux ou par tiers tous les ans.

Au regard de ces éléments présentés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, porte son choix sur le contrôle triennal par tiers tous les ans et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette convention qui débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **4. Approbation du rapport annuel du prix et gestion des déchets 2020**

Conformément au décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, il convient d'approuver les rapports de l'année 2020 du Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED).

Madame Lamarche signale qu'elle trouve injuste le calcul de la taxe des ordures qui est basé sur la valeur locative et non pas sur le nombre de personne ou le poids des ordures.

M. Girard déclare ne pas comprendre pourquoi la Communauté de Communes multiplie les emprunts pour la gestion des déchets alors que les recettes sont supérieures aux dépenses et il dénonce aussi que les recettes de la revalorisation des déchets ne soit pas reversée aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le rapport susvisé par 4 voix pour et 11 abstentions.

## **5. Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance**

Monsieur le Maire explique qu'un projet de pacte de gouvernance a été notifié aux communes de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine suite la délibération prise en conseil Communautaire du 19/11/20 décidant de son élaboration.

Il constitue un engagement commun et un socle de valeurs partagées en Parthenay-Gâtine et ses Communes membres,

Ce projet vise à retranscrire ce qui doit être fait et donner plus de pouvoirs aux communes et conseillers.

C'est un texte qui explique le fonctionnement entre les communes et la Communauté de communes et ce qui doit être fait ou pas.

M. Girard indique qu'il trouve que les commissions font un travail qui n'est pas pris en compte par la CCPG car il est mis de côté lors des préparations de réunion et pas évoqué ensuite lors des réunions de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis défavorable au Projet de pacte de gouvernance par 2 voix contre, une voix pour et 12 abstentions

## **6. Projet exonération taxes foncières Bio**

M. le Maire demande à M. Boudier et M. Aubrun, agriculteurs de sortir de la salle et ne pas prendre part à cette délibération.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'une demande d'exonération de taxe foncière communale (fiscalité directe locale) pour l'agriculture BIO lui est parvenue.

Les Collectivités territoriales peuvent décider de modifier leur fiscalité locale chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Cette éventuelle exonération de taxes foncières BIO pourra prendre effet seulement en 2023.

Elle permettrait aux agriculteurs sur demande aux impôts de bénéficier d'une exonération de leurs taxes foncières pendant 5 ans en fournissant des justificatifs de leur activité BIO.

Sur la commune de Gourgé, ce type d'agriculture correspond à peu près à 600 hectares et constituerait une perte de 8 à 10 000 € environ.

Après en avoir délibéré, la demande d'exonération est donc acceptée par les membres présents du Conseil Municipal avec 5 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

## **7. Projet éolien de Maisontiers**

M. Boudier et M. Aubrun, agriculteurs, reviennent dans la salle de réunion pour prendre part à ce vote.

Une enquête publique est en cours depuis le 22 octobre dernier pour l'installation d'une ferme éolienne sur la Commune de Maisontiers, la Commune de Gourgé est concernée par le rayon d'affichage (6 km) fixé dans la nomenclature des installations classées et doit donner un avis.

Après concertation, le Conseil Municipal vote contre ce projet avec 14 voix contre et une abstention.

## **8. Admission non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivant ainsi que R.1431-1 et suivants,

Monsieur le Trésorier de Saint Maixent a informé la commune qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de titres, cela concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 139.48 € pour des impayés de cantine en 2016 pour 116.10 € et 2020 pour 23.38 €.

Cette créance constitue donc une charge pour la collectivité et sera imputée au compte 6541 du Budget Commune

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 139.48 € selon l'état transmis et arrêté à la date 30 septembre 2021.

## **9. Infos sauvegarde données bibliothèque**

La Bibliothèque de Gourgé possède un logiciel de base de données pour l'enregistrement de tous les livres et la maintenance est effectuée par l'entreprise Logiq- System depuis sa création.

Par contre la sauvegarde automatique de ces données avec la garantie de récupération du fonds de bibliothèque en cas d'incident, nécessite un abonnement annuel de 126 € H.T.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cet abonnement.

## **10. Recrutement des agents recenseurs pour 2022**

Mickaël BOUDIER, Coordinateur, signale au Conseil municipal que deux agents recenseurs sont nécessaires pour l'enquête qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022

Deux personnes se sont manifestées pour effectuer ce recensement.

La rémunération des deux agents se fera sur la base d'un indice de paie 1<sup>er</sup> échelon indice BRUT 367 indice majoré 340 équivalent au SMIC et le remboursement des frais kilométriques sur une base forfaitaire.

Une dotation de l'Etat sera versée à la Commune à ce titre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour remplir et signer les documents nécessaires à ce recrutement.

## 11. Modification du Régime indemnitaire du personnel

M. le Maire précise qu'il faut mettre à jour les modalités du régime indemnitaire du personnel suite à un départ en retraite et à un recrutement en 2020.

**Pour rappel voici les plafonds annuels actuels pour chaque groupe de fonctions :  
Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : prime mensuelle**

Groupe de fonctions	emplois	Plafonds annuels maxima Par agent à temps complet Réduit au prorata pour les temps non complet
Groupe A1	Secrétaire de Mairie	3 000 €
Groupe C1	Adjoints Administratif Responsable polyvalent	3 000 €
Groupe C1	Adjoint Technique Responsable Voirie Bâtiment polyvalent Restauration	3 000 €
Groupe C2	Agent technique voirie bâtiments polyvalent	1 500 €
	Agent technique restauration	1 500 €
	Agent entretien locaux	1 500 €

**Complément Indemnitaire annuel (CIA) : versé au mois de novembre**

Groupe de fonctions	emplois	Plafonds annuels maxima Par agent à temps complet (Réduit au prorata pour les temps non complet)
Groupe A1	Secrétaire de Mairie	1 000 €
Groupe C1	Adjoints Administratif Responsable polyvalent	1 000 €
Groupe C1	Adjoint Technique Responsable Voirie Bâtiment polyvalent Restauration	3 000 €
Groupe C2	Agent technique voirie bâtiments polyvalent	1 500 €
	Agent technique restauration	1 500 €
	Agent entretien locaux	1 500 €

**Nouveaux tableaux à valider après changement :**

**Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : prime mensuelle**

Groupe de fonctions	emplois	(Plafonds annuels maxima Par agent à temps complet Réduit au prorata pour les temps non complet)
Groupe C1	Adjoints Administratif Responsable polyvalent	3 000 €
Groupe C2	Adjoint Administratif polyvalent	1 500 €
Groupe C1	Adjoint Technique Responsable Voirie Bâtiment polyvalent Restauration	3 000 €
Groupe C2	Agent technique voirie bâtiments polyvalent	1 500 €
	Agent technique restauration	1 500 €
	Agent entretien locaux	1 500 €

**Complément Indemnitaire annuel (CIA) : versé au mois de novembre**

Groupe de fonctions	emplois	Plafonds annuels maxima Par agent à temps complet (Réduit au prorata pour les temps non complet)
Groupe C1	Adjoints Administratif Responsable polyvalent	1 000 €
Groupe C2	Adjoint Administratif polyvalent	500 €
Groupe C1	Adjoint Technique Responsable Voirie Bâtiment polyvalent Restauration	1 000 € 1 000 €
Groupe C2	Agent technique voirie bâtiments polyvalent Agent technique restauration Agent entretien locaux	500 € 500 € 500 €

Le Conseil Municipal décide de valider ces changements et vote à l'unanimité pour ces nouvelles modalités.

## 12. Autorisation spéciale d'absence du personnel (enfant malade, etc.....)

Suite à l'absence d'information sur la délibération antérieure à 2009, voici les nouvelles autorisations à définir notamment pour les enfants malades

*Les autorisations d'absence sont accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé. Elles ne constituent pas un droit mais est considérée comme une mesure de bienveillance soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale. L'absence est considérée comme service accompli et n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent.*

- |   |   |
|---|---|
| - Mariage / pacs de l'agent   | 5 jours ouvrés consécutifs –  |
| - Mariage ou pacs d'un enfant ou d'un enfant du conjoint  | 2 jours ouvrés consécutifs –  |
| - Maladie ou accident graves du conjoint  | 5 jours ouvrés non consécutifs,<br>fractionnement possible en ½ journées –  |
| - Maladie ou accident graves d'un enfant<br>de plus de 16 ans   | 5 jours ouvrés non consécutifs,<br>fractionnement possible en ½ journées –  |
| - <b>Maladie ou soin à donner à un enfant de moins de 16 ans<br/>Ou pour en assurer momentanément la garde</b>                                    | <b>12 Jours ouvrés par an à partager entre conjoints<br/>(attestation de l'employeur du conjoint pour preuve)</b> |
| - Maladie ou accident graves du père ou de la mère de l'agent,<br>ou maladie ou accident grave du père ou de la mère<br>du conjoint de l'agent ** | 3 jours ouvrés consécutifs,<br>fractionnement possible en 1/2 journées –  |
| - Décès du conjoint   | 5 jours ouvrés consécutifs –  |
| - Décès d'un enfant   | 5 jours ouvrés consécutifs –  |
| - Décès du père ou de la mère de l'agent, ou décès du père ou<br>de la mère du conjoint de l'agent ***  | 3 jours ouvrés consécutifs –  |
| - Décès d'un frère, d'une sœur  | 2 jours ouvrés consécutifs –  |
| - Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur   | 1 jour ouvré –  |
| - Décès d'un grand-parent de l'agent ou de son conjoint   | 1 jour ouvré –  |
| - Décès du petit-enfant   | 2 jours ouvrés consécutifs –  |
| - Déménagement domicile principal   | 1 jour ouvré –  |
| - Don du sang   | durée nécessaire pour le don et le trajet –   |
| - Don de plasma et plaquettes   | durée nécessaire pour le don et le trajet –   |
| - Vaccination antigrippal   | durée de la visite et du trajet –   |
| - Bilan santé IRSA  | durée des examens et du trajet –  |
| - Rentrée scolaire jusqu'à la 6ème incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée –                                      |   |

- Concours et examens Fonction Publique dans la limite de deux par an : Territoriale dans le département le(s) jour(s) des épreuves –

-Concours et examens Fonction Publique dans la limite de deux par an : Territoriale hors département le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km AR

Les durées proposées peuvent être augmentées pour tenir compte d'un éventuel délai de route, soit plus de 500 km aller-retour = 1 journée supplémentaire pour l'ensemble des autorisations d'absence.

\* pour un enfant de moins de 16 ans, se reporter à l'autorisation d'absence « soins à donner à un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ».

\*\* en cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents que pour les parents.

\*\*\* Au regard de la situation familiale, l'autorité territoriale pourra accorder les autorisations d'absence en cas de décès du père ou de la mère du concubin de l'agent

Après délibération, le conseil Municipal accepte d'ajouter la mention concernant l'absence autorisée pour maladie ou soin d'un enfant, à l'unanimité, et fixe le montant des jours accordés à 12 jours pour un temps plein, proratisé pour un temps non complet ou temps partiel.

### **13. Infos dépôts sauvages de déchets**

La commune connaît depuis quelques temps une augmentation des dépôts sauvages de déchets.

Pour pallier à ces incivilités, M. le Maire décide de faire usage de son pouvoir de police et qu'il sera infligé une amende de 1 500 € aux contrevenants.

### **14. vote devis bulletin municipal**

Monsieur RIBETTE Aurélien présente les devis pour la réalisation du bulletin municipal 2021, trois entreprises ont répondu :

\* Devis Impression Créative de Bressuire : 1482 € HT

\* TTI de Mazières : 1570 € HT

\* PROUTEAU de Bressuire : 1381 € HT

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de retenir l'entreprise PROUTEAU de Bressuire pour la réalisation de ce bulletin

## 15. Vote des subventions

Mme Dutertre, Mme Braud et M. Aubry ne prennent pas part à cette délibération car ils sont membre de bureau ou salarié d'une des associations présentées ci-dessous.

M. Ribette présente plusieurs demandes de subventions, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les montants alloués.

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| -L'Art en Folie : 500 €   | -Comité de Jumelage : 500 €    |
| -Les Amis de l'Église Saint-Hilaire : 150 €   | -Le sang d'ici : 150 €         |
| -Le FC Thouet : 150€  | -Le cyclo-club : 150 €         |
| -Les Restos du Cœurs : 100 €  | -La Banque alimentaire : 100 € |
| -Le Secours Catholique : 100 €  | -L'ADMR : 100 €                |
| -MFR de Saint-Loup-Lamairé, MFR de Moncoutant et MFR de Bournezeau : 50 € par élève de la commune . |                                |

Soit un total de 2 200 €.

- Indemnité de Gardiennage de l'église : 120,97€

. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'allouer ces montants et cette indemnité sur présentation de leur bilan 2020 et de leur solde de trésorerie.

## 16. Questions diverses

- **Lecteur de puce animaux** : M. Feufeu informe le Conseil municipal que la Commune a investi dans un lecteur de puces pour pouvoir retrouver plus facilement les propriétaires des animaux en divagation.

-**Houldizy** : M. Le Maire lors du Week- end de la Toussaint est allé à Houldizy, où il a rencontré les membres de l'association de jumelage qui espèrent pouvoir venir à Gourgé en 2022 pour un nouvel échange.

-**M. Feufeu annonce** :

-Un marché de Noël aura lieu pour la première fois aux "Jardins de la Cure" organisé par l'association " l'Art en Folie", le samedi 20 novembre prochain

-L'Assemblée Générale du Comités des Fêtes aura lieu le 26 novembre à la salle des fêtes de Lhoumois.

-L'Assemblée Générale de la Carpe aura lieu le 26 novembre à la salle des associations à Gourgé

-Les vœux du maire, vu le contexte sanitaire auront lieu un dimanche après-midi sous le porche de la salle des associations, date à fixée.

**-FOOT:**

- M. le Maire a reçu un mail, concernant les vestiaires du stade de foot, de M. Michardière, Président du FC Thouet, cependant une étude a déjà été faite pour la réfection de ces vestiaires, il y a quelques années. Cela engendrait un cout de 205 000 €, ce qui n'est pas envisageable pour la commune. L'association avait été avertie et depuis, cette décision n'a pas changé, cependant peut-être que quelques petits travaux pourraient être envisagés pour les rendre opérationnels.
- M. Feufeu déplore, que lorsque les présidents des associations sont convoqués à une réunion, aucun membre du FC Thouet ne soit présent et déplore aussi de ne pas arriver à s'entendre sur une date pour échanger avec M. Michardière. Il va tenter à nouveau de le rencontrer.

**Fin du Conseil Municipal à 22 heures 20**

### Rappel des délibérations du 17 novembre 2021

1. **Projet étude aménagement aire camping-car et salle des fêtes : demande de subvention**
2. **Arrêtés de voirie pour voies communales**
3. **Convention poteaux incendies**
4. **Approbation du rapport annuel du prix et gestion des déchets 2020**
5. **Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance**
6. **Projet exonération taxes foncières Bio**
7. **Projet éolien de Maisontiers**
8. **Admission non-valeur**
9. **Infos sauvegarde données bibliothèque**
10. **Recrutement des agents recenseurs pour 2022**
11. **Modification du Régime indemnitaire du personnel**
12. **Autorisation spéciale d'absence du personnel (enfant malade, etc.)**
13. **Infos dépôts sauvages de déchets**
14. **vote devis bulletin municipal**
15. **Vote des subventions**
16. **Questions diverses**

### **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

FEUFEU David	GIRARD Jean-Luc	BOINOT Eliane	RIBETTE Aurélien	METAIS Jacques Absent
AUBRUN Thomas	AUBRY Benoît	BOUDIER Mickaël	BRAUD Catherine	BRUNET Angélique
DUTERTRE Manon	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine	MILLÉRIOUX Damien	NAULEAU Daniel